

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/03/2024

VOI.24.00.A00438

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA GOUILLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, RUE DE LA  
CONCORDE, RUE DU PUIITS, RUE DES SAPINS et RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2024 au 14/03/2024 RUE DE LA GOUILLE et RUE DE L'ORATOIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00, le 07-03-2024 RUE DE LA GOUILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 07-03-2024 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORATOIRE, en provenance de la RUE DU PUIITS, et se dirigeant vers la RUE DE LA CONCORDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE

**Article 3 :** À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 07-03-2024 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORATOIRE, en provenance de la RUE DE DOLE, et se dirigeant vers la RUE DE LA CONCORDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA PELOUSE



**Article 4 :** À compter du 07/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DE L'ORATOIRE, au droit de la RUE DE LA GOUILLE.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

29 FEV. 2024

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée